

Compte-rendu du comité syndical du 31 mars 2022

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : **Ancy le Libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **Béru** : Mme Laurence LE COURT DE BERU **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs** : M. Stéphane AUFRERE **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Cheney** : M. Jean-Louis BOLLENOT **Chichée** : M. Franck LAROCHE **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy le Chatel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M Claude DUBOIS **Dye** : M. Stéphane LACOSTE **Fleys** : M. Xavier COLLON **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Jully** : M. Philippe OSAER **Junay** : M. Dominique PROT **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Fabien GENET **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Bas** : Mme Isabelle LAFARGE **Sennevoy-le-Haut** : M Jean-Louis MARONNAT **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tonnerre** : M. Christian ROBERT **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Veazines** : Mme Micheline BORGHI **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)** : M. Jean-Louis MARONNAT M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT, M Dominique PROT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : **Jully** : M François FLEURY suppléé par M Philippe OSAER **CCLTB** : M. Thomas LEVOY suppléé par M. Dominique PROT, M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : **Aisy-sur-Armançon** : M Alain PLANTAROSE **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Gigny** : M. Michel TOBIET **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY **Veazines** : M Laurent SEURAT **Viviers** : M. Arnould LEFEBURE.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : **Censy** : M. Alexandre BARDET **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Epineuil** : M. Yannick LEROY **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Benjamin LEMAIRE **Tonnerre** : M. Maxime BUTTURI **Yrouerre** : M. Daniel VANNEREAU.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU suppléée par Mme Laurence LE COURT DE BERU **Cheney** : M Thomas GRAPIN suppléé par M Jean-Louis BOLLENOT **Dye** : M Bertrand BERLOT suppléé par M Stéphane LACOSTE **Sennevoy-le-Bas** : M Dominique VARAILLES suppléé par Mme Isabelle LAFARGE.

Délégués suppléants excusés : **Dannemoine** : Mme Dominique MENTREL **Epineuil** : M Yann WOJCIECHIWICZ **Fontaines-les-Sèches** : Mme Marguerite BARONI **Grimault** : M Louis FAURE.

Pouvoir : **Tissey** : M. Thomas LEVOY Maire-délégué titulaire excusé a donné pouvoir à Mme Nadine THOMAS (hors vote CCLTB suppléé).

Secrétaire de séance : M. Anthony BELLEGANTE, délégué titulaire de VILLON.

Date de convocation : 22 mars 2022

Nombre de délégués du SET

- En exercice : 56
- Présents : 38
- Absents : 17
- Pouvoir : 1
- Votants : 39

Compétence EAU

Nombre de délégués

- En exercice : 49
- Présents : 31
- Absents : 17
- Pouvoir : 1
- Votants : 32

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Absents : 5
- Pouvoir : 0
- Votants : 15

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoirs : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents

Il remercie la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition gracieuse de la salle et sa mise en place.

Monsieur le Président présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

Il propose de rajouter une délibération ayant pour objet les avenants n°3 à l'accord cadre de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du secteur 1 : **Le comité syndical à l'unanimité VALIDE cette proposition.**

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 février 2022 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 17 février 2022 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES :

1°) Approbation des comptes de gestion – Budgets Principal, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- Exercice 2021 : **N° 17-2022**

Le comité Syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations des comptes de gestion de l'exercice 2021 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2°) Vote des comptes administratifs exercice 2021 - Budgets M14 : principal - M49 : eau potable – assainissement collectif – assainissement non collectif : **N° 18-2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur Christian ROBERT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Rémi GAUTHERON, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian ROBERT, pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur les comptes administratifs 2021 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE les comptes administratifs 2021 lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budgets	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	restes à réaliser	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
I. Budget principal					
Investissement	1 258,52 €			- €	1 258,52 €
Fonctionnement	984,80 €			62,88 €	921,92 €
TOTAL I	2 243,32 €		- €	62,88 €	2 180,44 €
II. Budget Eau potable					
Investissement	13 833,22 €		219 264,25 €	401 547,44 €	196 116,41 €
Exploitation	1 147 356,13 €	53 072,46 €		100 357,50 €	993 926,17 €
TOTAL II	1 161 189,35 €	53 072,46 €	219 264,25 €	301 189,94 €	1 190 042,58 €
III. Budget Assainissement collectif					
Investissement	464 805,57 €		64 866,36 €	122 652,76 €	277 286,45 €
Exploitation	368 050,53 €			55 657,89 €	312 392,64 €
TOTAL III	832 856,10 €	- €	64 866,36 €	178 310,65 €	589 679,09 €
IV. Budget Assainissement non collectif					
Investissement	- €		- €	150,00 €	150,00 €
Exploitation	- €			4 674,13 €	4 674,13 €
TOTAL IV	- €	- €	- €	4 824,13 €	4 824,13 €
TOTAL I + II + III + IV	1 996 288,77 €	53 072,46 €	284 130,61 €	117 992,28 €	1 777 077,98 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3°) Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget Principal – Exercice 2022 : **N°18-2022**

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2020	984,80 €	1 258,52 €
de l'exercice 2021	- 62,88 €	- €
de clôture 2021	921,92 €	1 258,52 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le président

Le Comité syndical à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal, sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- 921,92€ en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2022.

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022 pour 1 258,52€.

4°) Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2022 :
N° 20-2022

Compte tenu des résultats 2021 constatés sur la balance générale du budget EAU POTABLE et la réalisation du budget EAU POTABLE établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2020	1 094 283,67 €	13 833,22 €
de l'exercice 2021	- 100 357,50 €	401 547,44 €
de clôture 2021	993 926,17 €	415 380,66 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2021 reporté sur le budget 2022 d'un montant de 219 264,25 € entraînant un résultat de clôture d'investissement de positif de 196 116,41€ ;

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical, à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2021 du budget EAU POTABLE, sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- 993 926,17 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2022.

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (415 380,66€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022

5°) Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2022 :
N° 21-2022

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2020	368 050,53 €	464 805,57 €
de l'exercice 2021	- 55 657,89 €	- 122 652,76 €
de clôture 2021	312 392,64 €	342 152,81 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2021 reportés sur l'exercice 2022 d'un montant de 64 866,36 € entraînant un résultat de clôture d'investissement de positif de 277 286,45€ (342 152,81€ - 64 866,36€) ;

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2021 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- 312 392,64 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2022.

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (342 152,81€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022.

6°) Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2022 :

N° 22-2022

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2020	- €	- €
de l'exercice 2021	- 4 674,13 €	- 150,00 €
de clôture 2022	- 4 674,13 €	- 150,00 €

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2021 du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- - 4674,13 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2022.

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement (-150€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022.

7°) Vote des budgets primitifs 2022 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » - « assainissement collectif » - « Assainissement Non Collectif » :

N° 23-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Eau potable, assainissement collectif & assainissement non collectif) pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation du comité syndical.

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2022.

Budget Principal :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	374 812,00 €	374 812,00 €
Section d'Investissement	1 258,52 €	1 258,52 €
TOTAL	376 070,52 €	376 070,52 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 39 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 «budget principal » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Eau :

Budget EAU POTABLE HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 366 011,27 €	2 366 011,27 €
Section d'Investissement	3 658 923,73 €	3 658 923,73 €
TOTAL	6 024 935,00 €	6 024 935,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 39 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 « EAU POTABLE » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Assainissement collectif :

Budget Assainissement Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 240 554,64 €	1 240 554,64 €
Section d'Investissement	2 929 528,29 €	2 929 528,29 €
TOTAL	4 170 082,93 €	4 170 082,93 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 39 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Assainissement non collectif :

Budget Assainissement Non Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	58 708,13 €	58 708,13 €
Section d'Investissement	150,00 €	150,00 €
TOTAL	58 858,13 €	58 858,13 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 39 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 «ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

8°) Délibération provision pour dépréciation des actifs circulants :

N° 24-2022

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22)

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses du SET.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il est proposé au Comité syndical de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021, soit un montant de :

- 17 867,05€ pour le budget EAU
- 6 336,36€ pour le budget Assainissement collectif

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021, soit un montant de :

- 17 867,05€ pour le budget EAU
- 6 336,36€ pour le budget Assainissement collectif

Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 31/12/N-1, en appliquant le même mode de calcul.

Dit que la dépense sera imputée au c/6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

S'agissant des provisions comptabilisées en 2021, il conviendra de "reprendre" ces provisions par l'émission d'un titre d'ordre mixte au c/7815.

II. EAU :

1°) Sécurisation de l'approvisionnement en énergie des captages de Gigny, Nuits-sur-Armançon et Tonnerre :

N° 25-2022

En raison de la vétusté des équipements et de leurs non-conformités, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois prévoit de faire remplacer dans le courant de l'année 2022, les trois transformateurs des ouvrages d'eau potable cités en objet.

En effet, à la suite du transfert des ouvrages d'eau potable au 1^{er} janvier 2019 pour les Communes de Tonnerre, Nuits-sur-Armançon et du SIAEP de Jully-Sennevoy, il est désormais de la responsabilité du SET de veiller à l'entretien des transformateurs et de faire assurer les opérations annuelles de maintenance.

Actuellement, les lignes électriques aériennes de plusieurs centaines de mètres situées en amont des transformateurs et nécessaires à l'acheminement de l'électricité (*poteaux et câbles*) sont sous la responsabilité du SET en cas de désordre, sinistre ou dysfonctionnement.

Les matériels existant à remplacer, permettent l'acheminement en électricité pour les trois captages d'eau potable. Ils sont vétustes, très coûteux au niveau des abonnements et nécessitent d'être mis en conformité.

A l'issue des travaux, la gestion des nouveaux transformateurs de Gigny et de Nuits-sur-Armançon sera transférée au Syndicat d'Énergie de l'Yonne et l'entretien, l'exploitation et la maintenance reviendront quant à eux à la charge d'ENEDIS.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'arrêter les modalités de financement de cette opération actée au Programme Pluriannuel d'Investissement adopté le 17 février dernier et de l'autoriser à solliciter les subventions au titre de la DETR et auprès de l'AESN.

Les travaux dont le montant estimatif global s'élève à 81 591,53€ HT prévoient :

Captage de GIGNY					
	HT	TTC	Tva (récupérée par le SDEY)	SDEY 30% du HT	SET 70% du HT
Étude SDEY supression tarif vert	1 182,66 €	1 419,19 €	236,53 €	354,80 €	827,86 €
Coût des travaux SDEY					16 000,00 €
Ste B.E.I Passage tarif jaune comprenant: Installation disjonsteur, raccordement, consuel, destruction transformateur	3 668,00 €	4 401,60 €			
Total HT à charge du SET	20 495,86 €				

Station de pompage NUITS					
	HT	TTC	Tva (récupérée par le SDEY)	SDEY 30% du HT	SET 70% du HT
Étude SDEY supression tarif vert	1 094,89 €	1 313,87 €	218,98 €	328,47 €	766,42 €
Coût des travaux SDEY					15 000,00 €
Ste B.E.I Passage tarif jaune comprenant: Installation disjonsteur, raccordement, consuel, destruction transformateur	3 668,00 €	4 401,60 €			
Total HT à charge du SET	19 434,42 €				

Captage Les Jumériaux - TONNERRE	
Remplacement du transformateur	41 661,25 €

Le plan de financement prévu est le suivant :

	Montant HT
Dépenses prévues	81 591,53 €
Financement	81 591,53 €
DETR (40%)	32 636,61 €
AESN (40%)	32 636,61 €
Autofinancement	16 318,31 €

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- *de valider le projet présenté,*
- *de l'autoriser à solliciter des aides financières auprès de la DETR et de l'AESN,*
- *de l'autoriser à signer les devis ainsi que les conventions à intervenir avec le SDEY nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.*

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 32 voix pour 0 voix contre et 0 abstention APPROUVE l'ensemble des propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

2°) Convention avec RTE « Réseau de Transport d'Electricité » : N° 26-2022

La société RTE a sollicité le SET pour raccorder la parcelle ZL32 de la commune de Sarry au réseau d'eau potable. Le réseau actuel étant situé à 1.3 km de la parcelle, son alimentation en eau potable nécessite donc la réalisation d'une extension du réseau. Conformément au règlement de service en vigueur (annexé au contrat de DSP SUEZ - article 4.2), ces travaux doivent être réalisés par la collectivité.

Par délibération du comité syndical n°28-2019 – compétence « eau potable » grille tarifaire complémentaire, les travaux sont est entièrement à la charge du demandeur.

Le montant total du chantier est de 120 500 €HT

Prestations	Montant HT
Travaux	114 400 €
Maîtrise d'œuvre	5 500 €
Coordinateur SPS	600 €
TOTAL	120 500 €

Il sera proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec RTE ainsi que les devis pour maîtrise d'œuvre et coordination SPS et à en poursuivre l'exécution.

Les crédits seront ouverts au budget primitif en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention :

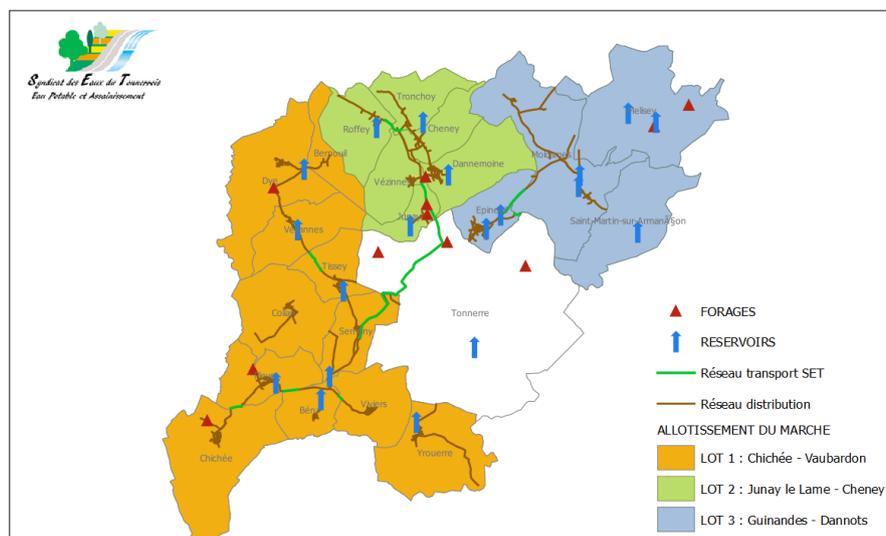
- Approuve l'ensemble des propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

3) Avenants n°3 à l'accord cadre de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du secteur

1 :

N° 27-2022

VU l'accord cadre à bon de commande passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert, portant prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du secteur 1, en date du 14 février 2020,



CONSIDERANT que l'accord cadre, signé pour une durée ferme de 3 ans avec la société Suez pour chacun de 3 lots, a atteint le 13 février 2022 sa seconde année de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à l'issue de la seconde année de fonctionnement, de conclure un avenant pour chacun des lots, pour acter l'exécution des prestations forfaitaires et prendre en compte techniquement et/ou financièrement des évolutions dans l'exécution du contrat,

VU l'avenant n°3 au lot n°1 de l'accord cadre, actant d'une moins-value forfaitaire au profit du Syndicat pour un montant de 778,50 € HT,

VU l'avenant n°1 au lot n°2 de l'accord cadre, actant d'une plus-value forfaitaire au profit de Suez pour un montant de 531,25 € HT,

VU l'avenant n°1 au lot n°3 de l'accord cadre, actant d'une moins-value forfaitaire au profit du Syndicat pour un montant de 1018,25 € HT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°3 des lots 1, 2 et 3 de l'accord cadre de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du secteur 1.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de DIJON

III. RESSOURCES HUMAINES :

Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – Septembre-octobre 2022 **N° 28-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter des vacataires pour effectuer la mission suivante : Relève des compteurs d'eau des abonnés pour la période de septembre à octobre 2022.

Il est proposé également aux membres du comité syndical que chaque vacation soit rémunérée :

Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré au SMIC horaire en vigueur (10,57€ brut au 31/03/2022) + 10% si 80% des compteurs sont relevés et + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la période de septembre à octobre 2022.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré au SMIC horaire en vigueur (10,57€ brut au 31/03/2022) + 10% si 80% des compteurs sont relevés et + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

IV. DECISIONS prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
3-2022	AC	Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Collan - Lot 2 - Avenant n° 4- Modification de la répartition financière entre les parts eaux usées et eaux pluviales	SCHMIT TP	- €	
4-2022	AG	Remboursement EDENRED-Quote-part du montant des titres perdus ou périmés au titre du millésime 2020	ENDERED	Indemnistaion de 43€ versée au SET	
5-2022	AC	Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Collan - Réalisation des essais de garantie construction STEP	IRH Ingénieur Conseil - Olivet (45)	3 150,00 €	
6-2022	AC	Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Collan - Réalisation des essais de garantie construction STEP- Lot 3- pose des conduites en domaine privé-Avenant n°1-Ajout d'un particulier au programme de raccordement - subvention par l'AESN	SCHMIT TP	859,10€ TTC	
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				
AG	Administration générale				

V. DIVERS :

Monsieur le Président sollicite les vice-présidents pour faire un point sur les travaux en cours puis passe la parole aux élus concernés :

- M AUFRERE Stéphane : intervient en tant que Maire de Fleys et se déclare satisfait des travaux et des entreprises présentes. Pour mémoire : travaux de renouvellement du réseau d'eau « rue de Mont de Milieu », mise en séparatif des réseaux d'eaux usées, reprise des branchements chez les particuliers et création d'une nouvelle STEP à filtres plantés de roseaux.
- M GOGOIS intervient en tant que délégué de Collan sur laquelle les travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées sont maintenant terminés ainsi que la reprise des branchements chez les particuliers. La création de la nouvelle STEP (filtres plantés de roseaux) va bientôt débiter. Se dit préoccupé par les véhicules qui passent quotidiennement par Collan du fait de la déviation de Fleys et qui ne respectent pas les limitations de vitesse.
- Mme BURGEVIN, Maire d'Ancy-le-Libre évoque quant à elle évoque les travaux en cours sur sa commune – renouvellement du réseau d'eau « rue de l'église » et se déclare satisfaite. Le SDEY intervient également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

I. FINANCES :

1°) Approbation des comptes de gestion – Budgets Principal, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- Exercice 2021

N° 17-2022

2°) Vote des comptes administratifs exercice 2021 - Budgets M14 : principal - M49 : eau potable – assainissement collectif – assainissement non collectif

N° 18-2022

3°) Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget Principal – Exercice 2022

N°19-2022

4°) Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2022

N° 20-2022

5°) Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2022

N° 21-2022

6°) Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2022

N° 22-2022

7°) Vote des budgets primitifs 2022 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » - « assainissement collectif » - « Assainissement Non Collectif »

N° 23-2022

8°) Délibération provision pour dépréciation des actifs circulants

N° 24-2022

II. Compétence EAU :

1°) Sécurisation de l'approvisionnement en énergie des captages de Gigny, Nuits-sur-Armançon et Tonnerre :

N° 25-2022

2°) Convention avec RTE « Réseau de Transport d'Electricité »

N° 26-2022

3) Avenants n°3 à l'accord cadre de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du secteur 1

N° 27-2022

III. RESSOURCES HUMAINES :

Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – Septembre-octobre 2022

N° 28-2022